REPUBLIQUE TUNISIENNE

IFAD
Investing in rural people

ADAPTATION FUND

REBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE
CRDA DE KAIROUAN
PROJET INSERTION ECONOMIQUE, SOCIALE ET SOLIDAIRE A KAIROUAN

Cofinancé par le FIDA et le Fond d'adaptation aux Changements Climatique

Appel d'offre N° ...../2025

Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MARS 2025

.....1

TITRE I : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE 3

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE 3
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION : 4
ARTICLE 3 : FINANCEMENT 4
ARTICLE 4 : FRAIS DE SOUMISSION 4
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES OFFRES 4
-L'ENVELOPPE 1 CONTENANT LES PIECES TECHNIQUES, ... 4
- L'ENVELOPPE 2 CONTENANT L'OFFRE FINANCIERE, ... 4
ARTICLE 6 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRE 5
ARTICLE 7 : DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES 5
ARTICLE 8 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES 5
ARTICLE 9 : LANGUE DE L'OFFRE ET MONNAIE 5
ARTICLE 10 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE 5
ARTICLE 11 : CONTENU DES PRIX 6
ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUANT L'OFFRE 6
ARTICLE 13 : VALIDITE DES OFFRES 7
ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS 8
ARTICLE 15 : CAS D'ELIMINATION AUTOMATIQUE 8
ARTICLE 16 : ÉVALUATION DES OFFRES 8
ARTICLE 17 : SOLUTIONS ALTERNATIVES 12
ARTICLE 18 : AUTHENTICITE DES OFFRES 12
ARTICLE 19 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRE 12
ARTICLE 20 : NOTIFICATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT 12

ANNEXES 14

OBSERVATION : JOINDRE OBLIGATOIREMENT POUR CHACUN DES EXPERTS : 19

- LE CV DETAILLE AVEC SIGNATURE DE L'INTERESSE, ... 19

- UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL DES DIPLOMES 19

- UNE DECLARATION DE DISPONIBILITE ET D'EXCLUSIVITE DES EXPERTS (SIGNATURE LEGALISEE DES EXPERTS) (MODELE EN ANNEXE 14) 19

- DES COPIES DES CONTRATS ET ATTESTATIONS DE TRAVAIL, AINSI QUE TOUS LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS. 19

DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES 26

FORMULAIRE D'AUTO CERTIFICATION 28

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONFIRMANT LE RESPECT DES POLITIQUES DU FIDA 29

TITRE II : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) 31

ARTICLE 1 : PARTIES CONTRACTANTES 31
ARTICLE 2 : ORIGINE DU FONDS 31
ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE 31
ARTICLE 4 : MISSION DU BUREAU 31
ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE 31
ARTICLE 6 : AVENANT/ADDITIF 32
ARTICLE 7 : PIECES A REMETTRE A L'ADJUDICATAIRE 32
ARTICLE 8 : LEGISLATION APPLICABLE 32
ARTICLE 9 : LANGUE ET MONNAIE 32
ARTICLE 10 : AVANCE 32
ARTICLE 11 : ASSURANCE 32

CRDA de Kairouan

ARTICLE 12 : NATURE DES PRIX 32
ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE 32
ARTICLE 14 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT 33
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE 34
ARTICLE 16 : CALENDRIER D'EXECUTION 34
ARTICLE 17 : DELAI D'EXECUTION 34
ARTICLE 18 : AVANCE 34
ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD 35
ARTICLE 20 : ORDRES DE SERVICE NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS 35
ARTICLE 21 : REMPLACEMENT DE L'EXPERT 35
ARTICLE 22 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS 35
ARTICLE 23 : RECEPTION DEFINITIVE 35
ARTICLE 24 : FORCES MAJEURES 35
ARTICLE 25 : FORCLUSION 36
ARTICLE 26 : RESILIATION 36
ARTICLE 27 : REGLEMENT DES DIFFERENTS LITIGES 36
ARTICLE 28 : LE RECOURS GRACIEUX ET LE REGLEMENT DES LITIGES 36
ARTICLE 29 : ARTICLE 27 : JURIDICTIONS COMPETENTES 36
ARTICLE 30 : ARTICLE 28 : ARBITRAGE 37
ARTICLE 31 : ARTICLE 29 : DE L'INTEGRITE 37
ARTICLE 32 : INTERDICTION DE FRAUDE ET DE CORRUPTION 37
ARTICLE 33 : INTERDICTION DU HARCELEMENT SEXUEL ET DE L'EXPLOITATION ET DES ATTEINTES SEXUELLES 38
ARTICLE 34 : INTERDICTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME 3 38
ARTICLE 35 : RESPECT DES NORMES DES PROCEDURES D'EVALUATION SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PESEC) 38
ARTICLE 36 : AUDIT DU FIDA 38
ARTICLE 37 : NANTISSEMENT DU MARCHE 38
ARTICLE 37 : DROIT APPLICABLE 39
ARTICLE 38 : ENREGISTREMENT DU MARCHE 39
ARTICLE 39 : VALIDITE DU MARCHE 39

TITRE III : TERMES DE REFERENCE (T.D.R) 40

TITRE I : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE

DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

Sous réserve des exigences du contexte, il sera attribué aux termes rencontrés dans le présent dossier de l'appel d'offre les significations suivantes :

« Maitre de l'ouvrage » désigne l'autorité administrative qui lance l'Appel d'offre : le Commissariat Régional au Développement Agricole de Kairouan. Pour des raisons d'abréviation, le terme « CRDA » sera le plus souvent utilisé dans le présent dossier.

« Soumissionnaire » désigne le prestataire de service, participants à la concurrence pour l'exécution de travail objet de l'appel d'offre.

« Titulaire ou opérateur retenu ou prestataire de services » désigne, les bureaux d'études ou sociétés d'études qui concluront le marché.

Le Projet d'Insertion Economique, Sociale et Solidaire de Kairouan est désigné par « IESS »

L'UGO ou UGP désigne l'unité de gestion du IESS.

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Dans le cadre du projet d'Insertion Economique, Sociale et Solidaire de Kairouan est désigné par « IESS » cofinancé par le FIDA, et le Fond d'adaptation au Changement Climatique, le Commissariat Régional au Développement Agricole de Kairouan (CRDA) se propose de lancer une Appel d'offre selon les procédures simplifiées ayant pour objet l'installation de 14 parcelles de démonstration dans des PPI afin de former 3.500 agriculteurs aux pratiques d'irrigation et d'agriculture résilientes au changement climatique.

A titre indicatif, chaque parcelle couvrira une superficie de 0,5 hectare. En cumulant les parcelles, la superficie totale s'élèvera à 7 hectares. Ces parcelles serviront non seulement de zones de formation mais aussi de vitrine pour la promotion des pratiques d'adaptation au changement climatique, notamment en matière d'irrigation et de gestion de l'eau. Chaque parcelle sera équipée pour démontrer les techniques modernes et efficaces d'irrigation et d'agriculture résilientes face aux impacts du climat. Les équipements qui pourraient être inclus sont Irrigation goutte-à-goutte, Systèmes de gestion de l'irrigation automatisés, équipements de Surveillance (Capteurs d'humidité du sol, etc), des variétés de semences résistantes au climat, etc.

Le prestataire de service aura à intervenir en deux phases :

Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration

- Diagnostiquer la situation de référence de chaque parcelle de démonstration
- Identifier les équipements nécessaires des parcelles et leurs spécifications techniques.
- Elaborer un manuel de mise en place des parcelles de démonstration
- Élaborer un dossier d'appel d'offre pour l'acquisition des équipements.

Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation

- Réception des équipements et intrants nécessaires à l'installation des parcelles de démonstration
- Supervision de l'installation des parcelles de démonstration.
- Garantir le respect des normes techniques requises
- Assurer la formation des bénéficiaires à l'utilisation et à la maintenance de ces équipements
- Assurer la formation technique en matière de bonnes pratiques résilientes
- Elaborer des fiches de synthèse référentielles de chaque technique
- Élaborer un guide des bonnes pratiques agricoles

Le processus et les frais d'acquisition des équipements nécessaires à l'installation des parcelles de démonstration sera assuré par l'UGO sur la base du DAO préparé par le prestataire de service. La phase

2 des prestations fera l'objet d'un ordre de service séparé, une fois que les équipements et intrants sont acquis par l'UGO.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

L'appel d'offre s'adresse à tous les prestataires de services (bureaux d'études, sociétés d'études, ingénieurs conseils…) agréés ou autorisés, selon la réglementation tunisienne et qui n'a pas fait l'objet d'une mesure de radiation de la part de la commission des marchés et possédant toutes les garanties requises pour assurer, dans de bonnes conditions, l'exécution du marché.

Peuvent présenter leurs soumissions à la présente Appel d'offre les bureaux ou le groupement des bureaux. En cas de groupement entre bureaux, la nature de l'association devra être clairement spécifiée « Conjoint et solidaire » ou si l'un des partenaires sera chef de file du groupement et seul responsable légalement vis-à-vis de l'administration.

Pour chaque groupement constitué, le prestataire chef de file fournira à l'appui de son offre les informations nécessaires sur la nature de l'association et la responsabilité technique et financière de chaque associé dans l'exécution de marché, et présentera un engagement ferme sur sa responsabilité entant **que le seul responsable de la mission confiée**.

Article 3 : FINANCEMENT

Le Gouvernement tunisien et le FIDA ont signé un accord de financement pour la mise en œuvre du Projet d'Insertion Economique, Sociale et Solidaire de Kairouan est désigné par « IESS ». Les dépenses objet de cet appel d'offre seront financées à concurrence de 100% en HT sur les ressources du Fond d'Adaptation au Changement Climatique « FACC ». Pour les taxes le CRDA fournira une attestation d'exonération au prestataire de service.

Article 4 : FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire paiera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le CRDA ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroulera le processus du marché à procédure simplifié et quel qu'en soit le résultat.

Article 5 : PRESENTATION DES OFFRES

En application du décret n°1039-2014 du 13 Mars 2014 portant organisation des marchés publics tel que modifié ou complété par les textes subséquents, l'offre sera remise dans un seul pli fermé et cacheté comportant, en plus des documents administratifs, les deux enveloppes suivantes :

-L'enveloppe 1 contenant les pièces techniques,

- L'enveloppe 2 contenant l'offre financière,

L'offre technique est composée des pièces énumérées dans l'article 11 et doit être obligatoirement fermé et cacheté. L'offre financière est composée des pièces énumérées dans l'article 11 et doit être obligatoirement fermé et cacheté.

Les soumissionnaires sont exonérés des cautions provisoires suivant le décret 1039/2014.

La troisième enveloppe extérieure doit être fermée indiquant uniquement la référence de l'appel d'offre et son objet sans pour autant apporter les indications ou références au nom du soumissionnaire et portant uniquement la mention suivante :

Appel d'offre N°……../ 2025

Projet IESS de Kairouan « Prestation de service pour l'Installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres irrigués »

Ne pas ouvrir

Les bureaux d'études ou sociétés d'études doivent placer l'original et toutes les copies de l'offre technique dans une première enveloppe portant clairement la mention « **OFFRE TECHNIQUE** », qu'ils cachètent. L'original et toutes les copies de l'Offre financière, doivent être contenus dans une seconde enveloppe portant clairement la mention « **OFFRE FINANCIERE** » et l'avertissement « **NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE L'OFFRE TECHNIQUE** », qu'ils cachètent également.

Les plis contenant l'offre globale doit être envoyé au nom de : **Monsieur le Commissaire Régional au Développement Agricole de Kairouan,** par voie postale **recommandée** ou par **rapide-poste** ou **remis directement** au bureau d'ordre central du CRDA de Kairouan, sise au **Cité sidi laayouni 3100 Kairouan.**

Les plis devront être soumis au plus tard à la date limite indiquée dans l'avis de l'appel d'offre (le cachet du bureau d'ordre central du CRDA fait foi). Le Maître de l'Ouvrage peut proroger la date limite de dépôt des offres en publiant une modification conformément aux articles 5 et 6, auquel cas tous les droits et obligations du maître de l'ouvrage et des bureaux d'études ou sociétés d'études précédemment liés à la date limite initiale seront désormais liés à la nouvelle date limite.

Le soumissionnaire payera sur son compte tous les frais afférant à la préparation et à la présentation de son offre et ce, sans que le maître de l'ouvrage soit en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, quel que soit la façon avec laquelle se déroule le processus de l'appel d'offre et quel qu'en soit le résultat.

Article 6 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRE

Tout bureau d'études désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de l'appel d'offre peut en faire la demande par écrit, note, télégramme, télex ou télécopie au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse du Maître de l'ouvrage indiquée dans le dossier de l'appel d'offre. L'administration répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement et adressera une copie de la réponse indiquant la question posée (sans mentionner son auteur) à tous les bureaux d'études ou sociétés d'études ayant retiré le dossier de l'appel d'offre au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres.

Au cas où ces clarifications sont importantes et apportent des modifications fondamentales au dossier de l'appel d'offre, le maitre d'œuvre peut reporter la date limite de remise des offres. Ce report fera l'objet de publication.

À tout moment avant la date fixée pour le dépôt des offres, le maître de l'ouvrage peut modifier le dossier de l'appel d'offre en publiant un additif. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de l'appel d'offre. Pour donner aux bureaux d'études ou sociétés d'études suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître de l'ouvrage pourra reporter la date limite de dépôt des offres.

Aussi, le maître de l'ouvrage peut annuler l'appel d'offre et informera tous les soumissionnaires, sans pourtant être obligé d'indiquer les raisons de sa décision et sans que l'un deux puissent prétendre à aucune indemnité que ce soit.

Article 7 : DEMANDE DE PIECES COMPLEMENTAIRES

En cas de besoin, le maitre d'œuvre peut demander, par écrit, des clarifications et des pièces justificatives en relation avec l'offre technique, tout en respectant l'équité entre les différents participants, et sans modifier le contenu de l'offre technique.

Article 8 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES

Dés publicité de l'avis d'appel à la concurrence, les candidats potentiels intéressés par la participation peuvent retirer le cahier des charges gratuitement du CRDA de Kairouan (cellule des marchés).

Article 9 : LANGUE DE L'OFFRE ET MONNAIE

9.1 Langue de l'offre

Les soumissionnaires sont tenus de soumettre une offre rédigée en français.

9.2 Monnaie de l'offre

La monnaie de l'offre est le dinar tunisien (DT).

Article 10 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

10.1. L'appel d'offre sera un appel d'offre sur prix unitaires (H.T.V.A). Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, les porter dans le détail estimatif et les multiplier par les quantités approximatives indiquées, de façon à obtenir le montant total (en HTVA) de l'offre. Ce montant sera soumis à la TVA puis porté dans la soumission et fournira le montant approximatif du marché.

10.2. Le soumissionnaire est autorisé à proposer de sa propre initiative, des éventuelles remises sur le montant de son offre. Les remises seront exprimées en pourcentage du montant total T.T.C. de l'offre et seront appliquées sur l'ensemble des prix unitaires du marché.

10.3. Les erreurs éventuelles seront redressées par l'Administration et le montant de son offre sera révisé, sans que le soumissionnaire puisse élever une réclamation.

10.4. La sous-traitance n'est pas autorisée

10.5. Le bordereau des prix primera sur le détail estimatif et les prix unitaires en lettres primeront sur les prix unitaires en chiffre.

Article 11 : CONTENU DES PRIX

Les prix sont réputés comprendre ce qui suit :

- Le montant hors taxe sur la valeur ajoutée.
- Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Le montant y compris la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 12 : PIECES CONSTITUANT L'OFFRE

Le soumissionnaire est tenu de présenter son offre complète dans une enveloppe extérieure comportant :

- **Le dossier administratif** (comportant les pièces mentionnées ci-après)
- **Et deux enveloppes intérieures séparées :**
  - L'enveloppe 1 contient l'offre **technique** mentionnée ci-après.
  - L'enveloppe 2 contient l'offre **financière** comportant les pièces mentionnées ci-après.

L'enveloppe extérieure doit être sous plis fermée, cachetée et sur laquelle sont indiqués la référence et l'objet de la consultation. Elle contiendra :

1- Pièces administratives

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
1	L'agrément, l'autorisation, le cahier de charges, ou autres documents relatifs à l'exercice de l'activité.		Copie conforme certifié à l'original.
2	Les présents cahiers des clauses administratives particulières et des termes de référence techniques		L'original paraphé sur chaque page et daté, signé et tamponné à la fin de chaque partie.
3	Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire.	A compléter conformément à l'annexe N°1	Daté, signé et tamponné
4	Certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale		Copie certifiée conforme à l'original
5	Certificat attestant que le soumissionnaire est en règle avec la Direction des Impôts	Dernière attestation valable en date d'ouverture des plis.	Originale ou copie certifiée conforme à l'originale
6	Déclaration sur l'honneur de non faillite	Copie du modèle en annexe N°11 dument complétée	Daté, signé et tamponné
7	Déclaration sur l'honneur de non influence	Copie du modèle en annexe N°2 dument complétée.	Daté, signé et tamponné
8	Un extrait du registre national des entreprises		

9	Déclaration d'engagement d'assurance	Copie du modèle en annexe N°6 dument complétée.	Daté, signé et tamponné
10	Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire qu'il n'était pas un agent public de l'administration, l'établissement ou l'entreprise publique qui va passer le marché ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.	Copie du modèle en annexe N°10 dument complétée.	Daté, signé et tamponné
11	Déclaration sur l'honneur attestant la sincérité des données et le respect des conditions de participation	Copie du modèle en annexe N°4 dument complétée.	Daté, signé et tamponné
12	Engagement de fournir un contrat d'assurance couvrant tout l'effectif susceptible de réaliser les prestations	Copie du modèle en annexe N°3 dument complétée.	Daté, signé et tamponné

2- Pièces techniques :

Elle doit être présentée dans **l'enveloppe 1** séparée et comporter les pièces suivantes :

N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
1	Liste du personnel proposé	Tableau conforme à l'Annexe N°5	Date, signature et tampon du bureau/cabinet ou groupement.
2	CV des experts proposés	A remplir selon modèle de l'annexe N°6 et joindre les pièces justificatives demandées conformément aux clauses de cette Appel d'offre.	CV signés par les intéressés et le soumissionnaire
3	Planning		Date, signature et tampon du bureau / groupement
4	La méthodologie de la mission		Date, signature et tampon du bureau / groupement.

3- Offre financière :

Elle doit être présentée dans **l'enveloppe 2** séparée et comporter les pièces suivantes :

N°	**DOCUMENTS**	**OPERATION A REALISER**	**AUTHENTIFICATION**
1	Soumission	Copie du modèle dument rempli avec indications du montant de l'offre (annexe n°12).	Date, signature et tampon du soumissionnaire.
2	Bordereau des prix et devis estimatif	L'original remis par le CRDA dûment complété en lettres et en chiffres (annexe n°7)	Paraphé sur chaque page, daté, signé à la dernière page.

Article 13 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent être signées sur toutes les pages par le soumissionnaire ou son mandataire dument habilité et valables durant une durée de **Cent Vingt (120)** jours à compter du jour suivant la date limite de remise des offres fixée par le CRDA. Une offre valable pour une période plus courte sera écartée pour non-conformité aux conditions de l'appel d'offre. Durant toute cette période de validité des offres, le soumissionnaire ne peut revenir sur les prix et les conditions de son offre quelle que soit la raison.

Dans des circonstances exceptionnelles, l'administration peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité des offres. Dans ce cas, aucune modification du contenu des offres ne sera autorisée.

Article 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en **deux temps**.

L'ouverture des enveloppes extérieures et des offres techniques se fera le même jour de la date limite de réception des offres à l'adresse du Maître de l'Ouvrage/Client indiquée dans les données particulières en **séance publique** et, dans le cas échéant dans un délai ne dépassant pas les cinq jours qui suivent la date limite de réception des offres.

Les enveloppes des offres financières ne seront pas ouvertes lors de la première séance d'ouverture et seront conservées dans un endroit sécurisé. L'ouverture des offres financières aura lieu une fois le dépouillement technique de toutes les offres est terminé et le rapport de dépouillement technique est approuvé par la commission compétente des marchés.

Article 15 : CAS D'ELIMINATION AUTOMATIQUE

Le comité d'ouverture procède à l'élimination automatique dans les cas suivants :

- Toute offre parvenue après la date et l'heure limites de soumission des offres.,
- Toute offre ne comportant pas l'enveloppe des pièces techniques ou l'enveloppe de l'offre financière,
- Les offres remises après la date limite fixée par le comité d'ouverture pour complément d'information ou ceux qui n'ont pas répondu.

Article 16 : ÉVALUATION DES OFFRES

Le choix du titulaire du marché sera fondé ***sur la pondération entre la qualité et le coût.***

CRDA de Kairouan

16.1. Evaluation technique :

Le comité d'évaluation nommé par le Client/maitre d'ouvrage évalue les offres sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères et du système de points spécifiés dans les Données Particulières ci-après.

Chaque offre conforme lui sera attribué une note technique (Nt). Une offre est rejetée à ce stade si elle n'atteint pas la note technique minimum spécifiée dans les Données Particulières.

Le soumissionnaire sera sélectionné sur la base de l'évaluation des CV des experts proposés pour la mission ainsi que la méthodologie et la compréhension des TDRs, en adoptant une **combinaison technique et financière avec une pondération de 80% pour la note technique et 20% pour la note financière**.

Tout **Soumissionnaire** n'ayant pas obtenu une note technique minimale de 70 points sera automatiquement éliminé.

L'évaluation des offres techniques sera basée essentiellement sur (1) **la méthodologie et** (2) **les CVs** des experts proposés incluant les justificatifs nécessaires.

❖ **Méthodologie (20 points) :**

La méthodologie adoptée doit répondre aux termes de références : une attention sera portée sur la compréhension des TDR, du planning prévisionnel des activités en sa cohérence avec les TDR et de la qualité de l'approche méthodologique.
Le plan de travail proposé doit être bien réparti dans le temps selon un phasage claire, cohérent avec les TDR et la méthodologie proposée.

- Excellent = 20 points
- Bonne méthodologie = 15 points ;
- Moyenne = 10 points ;
- Médiocre = 5 points.

❖ **Les experts proposés (max 80 points) :**

Le prestataire de service exécutera les taches citées plus haut à travers une équipe de quatre (4) experts (effort total : 200 H/Jours) répartis à titre indicatif comme suit :

- Chef de mission : 40 H/jours
- Expert en bonnes pratiques agricoles : 70 H/jours
- Expert en irrigation : 70 H/Jours
- Expert en irrigation intelligente : 20 H/jours

La note technique attribuée aux experts est calculée selon leurs diplômes, leurs expériences générales et leurs expériences spécifiques à savoir :

Critères d'évaluation technique	Critère minimal exigé	Max des points
1. Compétences et expériences du chef.fe de mission :		**20**
Qualification (Diplôme supérieur en agronomie, développement rural ou équivalent) • Bac + 5 et/ou plus = 2 points • Bac + 4= 1 points • Inférieur à BAC + 4 = 0 points	Bac+4	**2**
Années d'expériences professionnelles générale dans le développement rural • Expérience professionnelle générale supérieure ou égale à 16 ans : 3 points • Expérience professionnelle générale supérieure à 10 ans et inférieur à 16 ans : 2 points • Moins de 10 ans : 0 points	10 ans	**3**
Expérience dans la formation des cadres et/ou des agriculteurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles : • Le personnel ayant une expérience égale ou supérieure à 2 sessions de formations : 7 points • Le personnel ayant une expérience égale à 1 session de formations : 5 points • Sinon : 00 point	1 session	7
Expérience dans l'élaboration des supports de vulgarisation/formation (guides ou manuels) • Avoir une expérience justifiée dans l'élaboration de 2 guide/manuel : 8 points • Le personnel ayant une justifiée dans l'élaboration de 1 guide/manuel : 5 points • Sinon : 00 point	1 guide/manuel	**8**
2. Compétences et expériences d'un Expert.e en "Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) :		**20**

CRDA de Kairouan

Qualification (Diplôme en agronomie ou en sciences agricoles ou équivalent) • Bac + 5 et/ou plus = 2 points • Bac + 4 = 1 points • Inférieure à BAC +4 : 0 point	Bac+4	**2**
Années d'expérience professionnelle générale dans le domaine de l'agronomie et/ou agriculture durable : • Expérience supérieure ou égale à 15 ans : 5 points • Expérience supérieure ou égale à 7 ans et inférieure à 15 ans : 3 points • Expérience de moins de 7 ans : 0 point	7 ans	**5**
Expérience spécifique dans la formation en bonnes pratiques agricoles en irrigué et/ou valorisation des déchets agricoles : • Plus que 5 sessions de formation : 13 points • Entre 3 et 5 sessions de formation : 7 points • 2 sessions de formation : 5 points • Moins de 2 sessions : 0 point	2 sessions	**13**
Compétences et expériences d'un Expert.e en Irrigation :		**20**
Qualification (Diplôme en agronomie ou en sciences agricoles ou équivalent) • Bac + 5 et/ou plus = 2 points • Bac + 4 = 1 points • Inférieure à BAC +4 : 0 point	Bac+4	**2**
Années d'expérience professionnelle générale dans le domaine de l'agronomie et/ou agriculture durable : • Expérience supérieure ou égale à 15 ans : 5 points • Expérience supérieure ou égale à 7 ans et inférieure à 15 ans : 3 points • Expérience de moins de 7 ans : 0 point	7 ans	**5**
Expérience spécifique justifiée dans la formation dans la gestion des techniques d'irrigation, y compris le pilotage de l'irrigation et le goutte-à-goutte : • Plus que 5 sessions de formation : 13 points • Entre 3 et 5 sessions de formation : 7 points • 2 sessions de formation : 5 points • Moins de 2 sessions : 0 point	2 sessions	**13**
3. Compétences et expériences d'un expert en Irrigation Intelligente :		**20**
Qualification (Diplôme en agronomie ou en sciences agricoles ou équivalent) • Bac + 5 et/ou plus = 2 points • Bac + 4 = 1 points • Inférieure à BAC +4 : 0 point	Bac+4	**2**

CRDA de Kairouan

Années d'expériences professionnelle générale dans le domaine de l'agronomie et/ou agriculture durable : • Expérience supérieure ou égale à 15 ans : 5 points • Expérience supérieure ou égale à 7 ans et inférieure à 15 ans : 3 points • Expérience de moins de 7 ans : 0 point	7 ans	**5**
Expérience dans la formation en matière de SMART irrigation : • Plus que 5 sessions de formation : 13 points • Entre 3 et 5 sessions de formation : 7 points • 2 sessions de formation : 5 points • Moins de 2 sessions : 0 point	2 sessions	**13**

Chaque mission, mentionnée par le personnel doit être accompagnée par une pièce justificative pour être comptabilisée (attestation du client ou de la société, PV de réception, copie des pages de garde sommaire des guides/manuels…etc.).

NB : Les soumissionnaires n'ayant pas obtenus une note technique minimale de 70/100 seront éliminés.

16.2. ***Evaluation financière*** :

A l'issue de l'évaluation technique, le Client/maitre d'ouvrage avise les bureaux d'études, sociétés d'études dont les offres techniques n'ont pas obtenu la note minimale, ou ont été jugées non conformes aux Termes de référence, que leurs offres financières leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

Seules les enveloppes financières des bureaux d'études, sociétés d'études ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 70 seront ouvertes.

Le Client, dans le même temps, avise les bureaux d'études, sociétés d'études qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date et l'heure d'ouverture des offres financières. Cette date se situe au minimum deux jours après la date de notification. Ladite notification peut être adressée par courrier recommandé, câblogramme, message télex, télécopie ou courrier électronique.

Les offres financières sont **ouvertes en séance publique**, en présence des représentants des bureaux d'études, sociétés d'études qui désirent y assister. Le nom du soumissionnaire, les notes techniques et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des offres financières. Le Client/maitre d'ouvrage établit un procès-verbal de la séance.

Le comité d'évaluation s'assure si les offres financières sont complètes : c'est-à-dire si tous les éléments de l'offre financière correspondante ont été chiffrés, corrige toute erreur de calcul. Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; et lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi.

Le comité d'évaluation vérifiera les offres reconnues conformes pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Il corrigera les erreurs de la façon suivante : lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ; et lorsqu'il y a une incohérence entre les prix unitaires et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi. En cas d'erreurs, le montant figurant dans la soumission sera corrigé par le CRDA de Kairouan avec confirmation écrite de la correction par le soumissionnaire. Le nouveau montant engagera le soumissionnaire.

Compte tenu de la **méthode de Sélection qualité cout**, l'offre financière la moins disante (Fm) reçoit une note financière (NF) de 100 points. Les NOTES financiers (NF) des autres offres financières sont calculés comme indiqué par la suite (*). Les offres sont classées en fonction de leurs notes technique (NT) et financier (NF) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à l'offre technique et P le poids accordé à l'offre financière ; T + P étant égal à 1), comme indiqué comme suit :

NF = (prix de l'offre la moins disant x 100/ prix de l'offre en question)

16.3 Attribution de l'appel d'offre

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une pondération entre la qualité technique et le prix selon une clé de répartition **80 / 200**. A cet effet :

- Les points attribués aux offres techniques (***NT***) sont multipliés par un coefficient de **0,80**
- Les points attribués aux offres financières (***NF***) sont multipliés par un coefficient de **0,20**

Le CRDA attribuera, l'appel d'offre au soumissionnaire dont on aura déterminé que l'offre satisfait aux conditions de l'appel d'offre note technique supérieure ou égale à 70/100) et ayant la note globale la plus élevé, par addition des notes technique et financière calculées, et pondérées à concurrence de 80% pour la note technique et 20% pour la note financière.

NG (Note globale) = 0,8. NT + 0,2. NF

Article 17 : SOLUTIONS ALTERNATIVES

Aucune solution alternative n'est prévue ni acceptée

Article 18 : AUTHENTICITE DES OFFRES

L'original de l'offre complète doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des offres.

Un représentant habilité du consultant doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

Article 19 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRE

L'appel d'offre peut être annulée par le maître de l'ouvrage qui en informera tous les candidats, sans être obligé d'indiquer les raisons de sa décision.

Article 20 : NOTIFICATION ET ATTRIBUTION DU CONTRAT

20.1 Notification de l'attribution

Le CRDA de Kairouan notifiera aux bureaux d'études, sociétés d'études participants à l'appel d'offre et qui n'ont pas été retenues un avis d'intention d'attribution du marché, leur accordant un délai de réclamation de 05 jours.

Passé ce délai, le CRDA de Kairouan informe le candidat provisoirement retenu de l'acceptation de son offre, qui aura été jugée la mieux disant et présentant les garanties professionnelles et financières voulues, et l'invite à conclure le marché. La notification à l'intéressé pourra être par fax, ou télégramme confirmé par écrit en courrier recommandé.

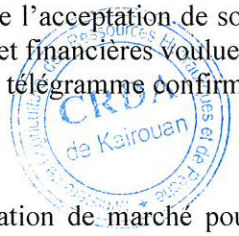

20.2 Vérification du processus de passation de marché

Le FIDA peut à tout moment procéder à une vérification du processus de passation de marché pour l'attribution et l'exécution du contrat.

20.3 Signature du marché

Le CRDA de Kairouan conclura avec le bureau d'études, société d'études retenu un marché qui substituera sa soumission. Ce marché régira pendant sa durée d'exécution les obligations contractuelles des deux parties (CRDA et bureau d'études, société d'études) sur la base des prix figurant à la soumission et au détail estimatif et ce conformément aux conditions énoncées dans le présent cahier des charges.

20.4 : Rejet des offres

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de rejeter toute offre ou d'annuler l'appel d'offre à tout moment avant l'attribution du marché. Il en informera tous les soumissionnaires, sans obligation d'indiquer les raisons de sa décision et sans encourir de responsabilités à l'égard des soumissionnaires.

20.5 Enregistrement du marché

L'adjudicataire sera tenu d'enregistrer cinq (05) exemplaires originaux du marché dans les 20 jours suivant la réception de la notification du marché. Les frais d'enregistrement seront à la charge du bureau d'études.

Le non-respect de ce délai pourrait entraîner la résiliation du contrat au tort de l'adjudicataire. Les frais d'enregistrement sont à la charge du soumissionnaire

Les pièces à enregistrer sont :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les termes de références (TDR),
- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le bordereau de prix,
- Le détail estimatif,
- Sous détail des prix,
- Liste nominative du personnel.

20.6 Textes de référence

Tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché et pour le cas qui n'y serait pas prévu, l'adjudicataire sera soumis aux termes du décret n° 1039 du 13/03/2014 tel que modifié et complété par les textes subséquents portant règlementation des marchés publics et au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des études.

20.7 : Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux bureaux/cabinets ou groupements ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au bureau/cabinet/groupement gagnant.

Dressé Par : Service Fillières et Partenariats (IESS)

Lu et accepté par :
Le soumissionnaire (Nom et prénom, qualité, signature et Cachet)

Vu, vérifié et contrôlé par le coordinateur du projet

Du Projet IESS
Mr Mastour Mohsen

Proposé par Le commissaire Régional au Développement Agricole de KAIROUAN

Mr Ben Amor Mourad

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche CRDA de Kairouan

Fait à : ..... le : .....

ANNEXES

- ANNEXE 1 : MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE
- ANNEXE 2 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE
- ANNEXE 3 : MODELE DE L'ENGAGEMENT DE FOURNIR UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT TOUT L'EFFECTIF SUSCEPTIBLE DE REALISER LES PRESTATIONS
- ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR ATTESTANT LA SINCERITE DES DONNEES ET LE RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION
- ANNEXE 5 : MODELE DE LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL TECHNIQUE D'EXECUTION DEMANDE A METTRE A LA DISPOSITION DU PROJET
- ANNEXE 6 : MODELE DE CURRICULUM VITAE
- ANNEXE 7 : MODELE DE DETAIL DES PRIX
- ANNEXE 8 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'ADMINISTRATION
- ANNEXE 9 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE
- ANNEXE 10 : MODELE DE SOUMISSION
- ANNEXE 11 : DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES
- ANNEXE12 : FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION
- ANNEXE 13 : DECLARATION SUR L'HONNEUR CONFIRMANT LE RESPECT DES POLITIQUES DU FIDA.
- ANNEXES 14 : MODELE DE DECLARATION DE DISPONIBILITE ET D'EXCLUSIVITE DES EXPERTS

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
CRDA
de Kairouan

Annexe n°1

Appel d'offre N° …../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE[1]

Nom et prénom/Dénomination sociale ……………………………………

Forme juridique ……………………………………

Adresse du siège ……………………………………

Téléphone …………………… Fax ……………………

Adresse e-mail ……………………………………

Structure du Capital ……………………………………

Inscrit au registre de national des entreprises sous le n° ……………………

N° du matricule fiscal ……………………………………

Effectif du personnel de direction et d'encadrement ……………………

Personne bénéficiant de la procuration et signant les documents relatifs à l'offre

……………………………………

(Nom, prénom et fonction)

Fait à …………… Le ……………

(Signature et cachet du candidat)

CRDA de Kairouan

[1] En cas de groupement, chaque membre du groupement est tenu de remplir et de fournir cette fiche.

Annexe n°2

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE[2]

Je soussigné .....

(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société .....

(Raison sociale et adresse)

Enregistrée au registre national des entreprises ..... sous le n° .....

Faisant élection de domicile à .....

(Adresse complète)

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour l'appel d'offre n° …./2025/ P IESS

Déclare sur l'honneur, de n'avoir pas fait, et m'engage à ne pas faire par moi- même, ou personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influencer les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation et à ne pas se livrer à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue d'obtenir ce marché.

Fait à ..... le .....
(Signature et cachet du candidat)

[2] En cas de groupement, chaque membre du groupement est tenu de fournir cette déclaration.

Annexe n°3

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE L'ENGAGEMENT DE FOURNIR UN CONTRAT D'ASSURANCE

COUVRANT TOUT L'EFFECTIF SUSCEPTIBLE DE REALISER LES PRESTATIONS

Je soussigné .....

..... (Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société .....

..... (Raison sociale et adresse)

enregistrée au registre national des entreprises ..... sous le n°

faisant élection de domicile à .....

..... (adresse complète)

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour l'appel d'offre n° …./2025/ P IESS

- M'engage au cas je serais adjudicataire du marché à souscrire les contrats d'assurance suivants :
  - Assurance de la responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers.
  - Assurance couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles des agents appartenant au titulaire du marché conformément à la législation en vigueur.
  - Assurance des travaux dans toutes les étapes du marché y compris l'assurance contre l'incendie et les catastrophes naturelles.
  - Assurance des dommages indirects.
  - Toute assurance garantissant la responsabilité du titulaire du marché et des sous-traitants.
- Déclare que la garantie est suffisante et illimitée quant aux dommages corporels en application de la règlementation en vigueur.
- Déclare remettre au CRDA Kairouan une copie des contrats d'assurance

ci-haut indiqués avant la réception des travaux.

- M'engage à prévenir l'acheteur public [à citer] au plus tard quinze (15) jours avant d'entamer la procédure de résiliation des contrats d'assurance ci-haut indiqués.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du candidat)

Annexe n° 4

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR ATTESTANT LA SINCERITE DES DONNEES ET

LE RESPECT DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Je soussigné .....

(Nom, prénom et fonction)

Représentant de la Société .....

(Raison sociale et adresse)

Enregistrée au registre national des entreprises ..... sous le n°

Faisant élection de domicile à .....

(adresse complète)

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour l'appel d'offre n° …./2025/ P IESS

Je déclare sur mon honneur que les données incluses dans l'offre sont sincères et de respecter les conditions de participation, y compris la non inculpation judiciaire au cours de la période indiquée au chapitre 2 pour infraction des lois et règlements en vigueur dans le domaine de la législation sociale et de la protection du littoral et de l'environnement.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du candidat)

Annexe n° 5

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE LISTE NOMINATIVE DU PERSONNEL TECHNIQUE D'EXECUTION DEMANDE A METTRE A LA DISPOSITION DU PROJET

	Nom et prénom	Position ou poste à occuper	Diplôme	Expérience professionnelle générale (année)	Expérience professionnelle spécifique (années)
1					
2					
3					
4					

Observation : Joindre obligatoirement pour chacun des experts :

- Le CV détaillé avec signature de l'intéressé,
- Une copie certifiée conforme à l'original des diplômes
- Une déclaration de disponibilité et d'exclusivité des experts (signature légalisée des experts) **(modèle en Annexe 14)**
- Des copies des contrats et attestations de travail, ainsi que tous les documents justificatifs.

Fait à ..... le .....

(Signature et cachet du candidat)

Annexe n° 6

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELDE CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

1. **Nom/ Prénom :**
2. **Date de naissance :**
3. **Nationalité :**
4. **État civil :**
5. **Situation présente :**
6. **Diplômes :**

Institution (Date début - Date fin)	Diplôme(s) obtenu(s):

7. **Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)**

Langue	Lu	Parlé	Écrit

8. **Affiliation à une organisation professionnelle :**
9. **Autres compétences :** (par ex. connaissances informatiques, etc.)
10. **Années d'ancienneté auprès de l'employeur :**
11. **Qualifications principales :** (pertinentes pour le projet)
12. **Expérience spécifique dans la région :**

Pays	Date début (mm/aa) - Date fin (mm/aa)

13. **Expérience professionnelle**

De (mm/aa) - à (mm/aa)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

14. **Autres informations pertinentes** (p,ex., références de publications)

Annexe n° 7

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE DETAIL DES PRIX

N°	Désignation des postes	Unité	Quantité	Prix unitaire HTVA (DT)	Prix total HTVA (DT)
1	**Un(e) chef.fe de mission** Montant hors TVA en toute lettre.....	H/Jours	**40**	.....	.....
2	**Un(e) Expert.e en « Bonne Pratiques Agricoles» (BPA)** Montant hors TVA en toute lettre.....	H/Jours	**70**	.....	.....
3	**Un(e) Expert.e en Irrigation** Montant hors TVA en toute lettre.....	H/Jours	**70**	.....	.....
4	**Un(e) Expert en Irrigation Intelligente** Montant hors TVA en toute lettre.....	H/Jours	**20**	.....	.....
5	**Fiches de synthèse référentielles** Montant hors TVA en toute lettre.....	Unité	**8000**		
6	**Guide des bonnes pratiques** Montant hors TVA en toute lettre.....	Unité	**1500**		
7	**Vidéo documentaire de 20 minutes minimum** Montant hors TVA en toute lettre.....		**FF**		
TOTAL HTVA EN DT				.....	
TOTAL TVA (...%) EN DT				.....	
TOTAL TTC EN DT				.....	

CRDA de Kairouan

Fait à le

(Signature et cachet du candidat)

Annexe n° 8

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON APPARTENANCE A L'ADMINISTRATION

Je soussigné, Nom et prénom ……

Agissant en qualité de ……

Représentant la société/BE (nom, adresse, ……)

Inscrit au registre national des entreprises à …….. Sous le n° ……

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre n°..../2025/ P IESS lancé par le CRDA de Kairouan et relatif
à : ……

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait partie du personnel de l'acheteur public
- Faisant partie du personnel de l'acheteur public ayant cessé l'activité professionnelle depuis plus de 5 ans.

Fait à ... le ...

(Signature et cachet du candidat)

Annexe n° 9

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON FAILLITE

Je soussigné, Nom et prénom .....

Agissant en qualité de .....

Représentant la société/BE (nom, adresse, ...)

Inscrit au registre national des entreprises à ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offre n°....2025/ P IESS lancé par le CRDA de Kairouan et relatif à : ....

Déclare sur l'honneur que ma société n'est ni en état de faillite ni en état de concordat préventif.

Fait à ... le ...

(Signature et cachet du candidat)

Annexe n° 10

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

MODELE DE SOUMISSION

Représentant du bureau d'études

(Raison sociale et adresse)

enregistré au registre de commerce sous le n°

faisant élection de domicile à (adresse complète)

Appel d'offre N°..../2025/P IESS

- Je soussigné [22] (Nom, prénom et fonction)
- Agissant au nom de et pour le compte de :.....
- Inscrit au registre national des entreprises :.....
- Sous le numéro :
- Adhérent au régime de sécurité sociale (à citer) sous le numéro :
- Faisant élection de domicile à :
- Agissant en qualité de :

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier d'appel d'offre relative aux missions d'assistance technique, de suivi et de contrôle des travaux d'aménagement et de revêtement de 30.3 km des pistes agricoles dans La zone du projet IESS dans le gouvernorat de Kairouan.

Ce dossier comprend les documents suivants :

(1) Le cahier des clauses administratives particulières

(2) Le cahier des clauses techniques particulières,

(3) Le bordereau des prix,

(4) Le détail estimatif,

(5) Le sous détail des prix.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et la difficulté de la mission à exécuter.

[22] Lorsqu'il y a plusieurs bureaux d'études, ils doivent mettre : Nous soussignés et nous nous obligeons « conjointement ».

Mes soumets et m'engage à :

1) Montant du marché :

- Montant du marché hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) (Montant en dinars en chiffres et en lettres)

- Montant de la TVA (en dinars en chiffres et en lettres).....

- Montant du marché y compris la TVA (en dinars en chiffre et en lettres) .....

Ces prix résultent de l'application des prix unitaires aux quantités prévues au détail estimatif.

2) Accepter le caractère ferme et non révisable des prix du marché.

3) Exécuter les prestations, objet de ce marché dans un délai de 150jours à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage de la mission conformément aux dispositions du CCAP.

4) Appliquer l'ensemble des clauses telles que définies dans le C.C.A.P faisant partie du présent marché.

5) Maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant 120 jours à partir du jour suivant la date limite prévue pour la réception des offres.

6) Affirmer, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs du bureau d'études pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que le bureau ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales.

Le CRDA Kairouan se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert à mon nom à la Banque ou à la Poste : (à préciser)

Sous le numéro : (RIB ou RIP à préciser)

Fait à ... le ...

(Signature et cachet du candidat)

ANNEXE N° 11

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

Dispositions supplémentaires

Les termes clés utilisés mais non définis dans la présente annexe ont le sens qui leur est donné dans les Conditions générales applicables aux marchés, les Conditions particulières applicables au marché, la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles ou dans l'accord de financement et les accords connexes.

A. Droits du FIDA

1. Le FIDA est compétent pour enquêter sur tout cas allégué ou suspecté de pratiques répréhensibles et pour imposer des sanctions à des tiers (y compris des contractants) qui se livreraient à de telles pratiques dans le cadre des activités ou des opérations financées ou gérées par le Fonds.

2. Le FIDA peut reconnaître unilatéralement les décisions d'exclusion prises par d'autres banques multilatérales de développement si ces décisions sont conformes aux critères de reconnaissance mutuelle énoncés dans l'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion[1].

B. Respect de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, et de sa Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

3. Le contractant doit se conformer pleinement à la **Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations**(consultable à l'adresse www.ifad.org/anticorruption_policy) **et à sa Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles**(consultable à l'adressehttps://www.ifad.org/fr/ethics). Si ces politiques ne sont pas respectées, des mesures administratives, telles que la suspension ou la résiliation du contrat entre le contractant et **le CRDA** peuvent être prises.

4. Le contractant joint au contrat signé qu'il soumet au CRDA, le formulaire d'autocertification figurant à l'annexe 20 dûment rempli.

5. Le contractant coopère sans réserve à toute enquête menée par le FIDA, conformément aux politiques et procédures du Fonds, notamment : i) en mettant le personnel à disposition pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tout local, document comptable et autres documents et dossiers (notamment dossiers électroniques) liés à l'opération ou activité financée ou gérée par le FIDA pertinente, ii) en permettant que ces locaux, documents comptables, autres documents et dossiers fassent l'objet d'un audit ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds;

---

[1] L'Accord d'exécution mutuelle des décisions d'exclusion a été signé par le Groupe de la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Pour plus d'informations, consulter le site : http://crossdebarment.org/.

6. Le contractant conserve tous les documents comptables, documents et dossiers ayant trait à toute opération ou activité financée et/ou gérée par le FIDA pendant une période minimum de trois ans après l'achèvement du contrat.

7. Le contractant est tenu de signaler rapidement au Fonds toute allégation ou autre indication de pratiques répréhensibles, telles que définies dans la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, portée à sa connaissance au cours de l'exécution du contrat. Les instructions sur la procédure à suivre pour signaler de telles allégations sont consultables à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/anti-corruption

8. Le contractant est tenu de signaler rapidement au FIDA ou au CRDA toute allégation ou autre indication de harcèlement sexuel et d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, tels que définis dans la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles, portée à sa connaissance au cours de l'exécution du contrat. Les instructions sur la procédure à suivre pour signaler de telles allégations sont consultables à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/ethics

C. Dispositions transitoires

9. Tout contrat de sous-traitance passé par le contractant, conformément aux dispositions du présent contrat, doit inclure toutes les dispositions figurant dans les sections A à C du présent document.

ANNEXE N° 12

Appel d'offre N° ...../2025

Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

Formulaire d'auto certification

Conformément à la section B de l'annexe 18 relative aux dispositions supplémentaires, le contractant est tenu de remplir le présent formulaire d'autocertification. Ce formulaire doit être joint au contrat signé que le contractant remet au CRDA [crda.kairouan@iresa.agrinet.tn]. Les instructions à respecter pour remplir le présent formulaire sont données ci-dessous.

Nom légal complet du contractant :	
Nom légal complet et fonction du représentant juridique du contractant:	
Titre complet et numéro du contrat :	
Projet dans le cadre duquel le contrat a été signé :	
Pays :	
Date :	

Par la présente, j'atteste être le représentant autorisé de **[nom du contractant]** et je certifie que les renseignements donnés dans le présent document sont exacts à tous égards importants et que toute inexactitude importante ou fausse déclaration ou tout manquement à l'obligation de fournir les renseignements demandés au titre de la présente autocertification peut entraîner des sanctions ou des mesures correctives, y compris la suspension ou la résiliation du contrat entre le contractant et **le CRDA de kairouan,** ainsi que la non-admissibilité permanente aux activités et opérations financées et/ou gérées par le FIDA, conformément aux Directives du FIDA relatives à la passation des marchés, au Manuel de passation des marchés du FIDA et aux autres politiques et procédures applicables du Fonds, don tla **Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations**, accessible à l'adresse suivante: www.ifad.org/anticorruption_policy), **et la Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles**(accessible à l'adresse suivante: https://www.ifad.org/fr/ethics).

Signature autorisée : _____ **Date :** _____

Nom du signataire en lettres capitales: _____

ANNEXE N° 13

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

Déclaration sur l'honneur confirmant le respect des politiques du FIDA

Je soussigné ..... agissant en qualité de..... .....faisant élection de domicile à:.....
.....

Déclare sur l'honneur, de respecter les Politiques du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations, et de sa Politique de prévention et de répression du harcèlement sexuel, et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Fait à ..... (Tunisie),

le .....

Cachet et Signature

ANNEXE N° 14

Appel d'offre N° ...../2025
Prestation de service pour l'installation de quatorze (14) parcelles de démonstration en termes d'économie d'eau dans huit (8) périmètres publics irrigués

Modèle de déclaration de disponibilité et d'exclusivité des experts

Je soussigné, déclare marquer mon accord sur une participation exclusive avec le soumissionnaire <.....> à la procédure de l'appel d'offres de service précitée. Je déclare par ailleurs pouvoir et vouloir travailler durant la ou les période(s) prévue(s) dans la fonction correspondant au descriptif figurant dans mon CV dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, et pour toute la durée prévue.

Par la présente déclaration, je suis conscient du fait que je ne suis pas autorisé à poser ma candidature auprès de tout autre soumissionnaire remettant une offre dans le cadre de la présente procédure. Je suis pleinement conscient du fait qu'en agissant de la sorte je serais exclu de la présente procédure de l'appel d'offres, et que les offres peuvent être rejetées.

Par ailleurs, dans l'éventualité où la présente offre serait retenue, je suis pleinement conscient du fait qu'en cas d'indisponibilité à la date de commencement prévue de mes prestations pour des raisons autres que de maladie ou de force majeure, je peux être exclu de toute autre procédure de l'appel d'offres et/ou de l'appel d'offres et que la notification de l'attribution de l'appel d'offres aux soumissionnaires peut être déclarée nulle et non avenue.

Nom & Prénom	
Signature Légalisée	
Date	

TITRE II : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
MODELE DE CONTRAT

Article 1 : PARTIES CONTRACTANTES

Entre :

Le Commissariat Régional au Développement Agricole de Kairouan, designé ci-après par le vocable «**C.R.D.A**»; M.F. N° 22361/T,

D'une part

Et ....., désigné ci-après par le vocable «prestataire de service» ; M.F : .....

D' autre part ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 2 : ORIGINE DU FONDS

Le Gouvernement tunisien et le FIDA ont signé un accord de financement pour la mise en œuvre du Projet d'Insertion Economique, Sociale et Solidaire de Kairouan est désigné par « IESS ». Le projet vise à améliorer les conditions de vie des populations rurales vulnérables (FN et FRL) dans la zone Nord-ouest du gouvernorat de Kairouan. Le Gouvernement tunisien se propose d'utiliser une partie des fonds du P IESS pour effectuer des paiements autorisés dans le cadre du marché à conclure suite à l'appel d'offre objet du présent cahier des charges.

Article 3 : OBJET DU MARCHE

Dans le cadre du Projet d'Insertion Economique, Sociale et Solidaire de Kairouan est désigné par « IESS », le CRDA de Kairouan se propose de lancer une Appel d'offre nationale pour contracter un prestataire de services (Bureau d'études, société d'études) pour l'installation de 14 parcelles de démonstration dans des PPI dans le gouvernorat de Kairouan zone du projet.

Article 4 : MISSION DU BUREAU

Le bureau d'études, société d'études s'engage à fournir les services conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes.

Le bureau d'études, société d'études est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion sur tous les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

Tous les documents fournis par le bureau d'études, société d'études seront la propriété du projet P IESS et CRDA de Kairouan.

Le bureau d'études, société d'études est tenu à fournir tout matériel roulant, bureautique, informatique et logistique nécessaire pour ses déplacements et fonctionnement.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité :

- La soumission qui constitue l'acte d'engagement,
- Le bordereau de prix.
- Le détail estimatif.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

- Les termes de références (TDR).

Article 6 : AVENANT/ADDITIF

Après signature du marché, il est possible de procéder à des avenants et à des additifs, en cas de besoin. Dans ce cas, le contrat initial et les avenants et additifs constitueront le marché.

Article 7 : PIECES A REMETTRE A L'ADJUDICATAIRE

Des notifications de l'attribution du marché, le maître d'ouvrage, mettra à la disposition de l'adjudicataire, gratuitement, cinq (05) exemplaires originaux du marché.

Article 8 : LEGISLATION APPLICABLE

Le présent marché est régi par la législation tunisienne en vigueur. L'attributaire et son personnel sont régis aussi par la législation sociale et fiscale tunisienne en vigueur.

Article 9 : LANGUE ET MONNAIE

Toutes les pièces contractuelles sont remises en langue française. La monnaie de soumission et de paiement est le dinar tunisien.

Article 10 : AVANCE

Selon la réglementation tunisienne de passation des marchés en vigueur et comme admis par les directives du FIDA sur la passation des marchés (2010), une avance de **10 %** du montant du marché, au maximum, peut être accordée au prestataire retenu sur sa demande, contre un dépôt d'une caution d'avance/bancaire d'égal montant.

Article 11 : ASSURANCE

Le titulaire doit contracter, conformément à la règlementation en vigueur, les contrats d'assurance avec une ou plusieurs entreprises d'assurance tunisiennes ayant reçue un agrément du ministre chargé des finances garantissant sa responsabilité et celle des sous-traitants à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de la mission :

- Assurance de la responsabilité civile et professionnelle à l'égard des tiers.
- Assurance couvrant les accidents du travail et les maladies professionnelles des agents relevant du titulaire du marché conformément à la législation en vigueur.
- Assurance des dommages indirects.
- Assurance des travaux objet du marché dans toutes les étapes d'exécution.
- Toute assurance garantissant la responsabilité du titulaire du marché et des sous-traitants.

La garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée au titre des dommages corporels conformément à la législation en vigueur. Le titulaire du marché doit remettre au CRDA une copie des contrats d'assurance ci-haut indiqués avant la notification de l'ordre de service de commencement de la réalisation des études. Lesdits contrats doivent comporter une clause interdisant leur résiliation sans préavis du CRDA.

ASPECTS FINANCIERS

Article 12 : NATURE DES PRIX

Les prix sont, fermes et non révisables et comprendront toutes les sujétions et les charges nécessaires à l'exécution du marché, y compris les taxes et impôts de toute nature.

Article 13 : MONTANT DU MARCHE

Le montant total du marché est de..... **(à ne pas remplir par le bureau)**DT.

(En TTC), réparti en :

Montant hors taxes : ..... **(à ne pas remplir par le bureau)** ... DT.

Montant de TVA : ..... **(à ne pas remplir par le bureau)** .... DT

Article 14 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE REGLEMENT

Le financement de l'étude est assuré comme suit :

- 100% de la partie HT sur les ressources du fond FACC.
- Pour les taxes le CRDA fournira une attestation d'exonération au bureau d'étude.

Sur la base des phases énoncées niveau du calendrier prévisionnel et l'avancement de l'étude, le paiement sera effectué selon les étapes suivantes :

	Livrables	**% du montant total du contrat**	**Calendrier approximatif**
1.	Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration ○ Un diagnostic de la situation de référence de chaque parcelle de démonstration (localisation, identification du propriétaire/exploitant, description des cultures en place et du mode de conduite actuel, problèmes identifiés) ; ○ Dossier d'appel d'offre relatif l'acquisition des équipements à installer et des intrants y afférant, sur la base des besoins identifiés pour chaque parcelle de démonstration ○ Un plan d'action, détaillant notamment le calendrier prévisionnel des étapes d'identification et de mise en place des parcelles de démonstration, le programme d'encadrement et de renforcement des capacités le rôle des bénéficiaires etc. ; ○ Un manuel de mise en place des parcelles de démonstration incluant les facteurs (superficie, type de production, organisation, planification, liste des équipements et intrants nécessaires…) ○ Un rapport d'activité du bureau sur la mise en place des parcelles, les bénéficiaires et les journées d'information.	30% du montant total du marché	4 mois
2	○ Des fiches de synthèse référentielles de chaque technique en deux versions française et arabe (la version française sera intégrée dans le guide, et la version arabe sera imprimée en 8000 exemplaires (1000 exemplaires pour chaque bonne pratique) sous forme de dépliant : papier blanc couché brillant en 110g à 130g) ; ○ Un rapport sur les journées de formation et les visites d'échanges sur les bonnes pratiques avec liste nominative des bénéficiaires ○ Un rapport d'activité du bureau sur la mise en place des parcelles et les bénéficiaires	30% du montant total du contrat	8 mois
3	○ Un guide décrivant en détail toutes les bonnes pratiques en version française (1500 copies en format A5: papier blanc de qualité de pelliculage laminé mat pour les pages de	40% du montant total du contrat	12 mois

	couverture en 250g à 300g et sur papier blanc brillant de qualité en 110 g pour les pages intérieures) ○ Une vidéo documentaire illustrant le processus, les activités réalisés, les techniques adoptées, ainsi que les témoignages des bénéficiaires, avec une attention particulière sur les femmes et les jeunes ○ **Mémoire photographique (photos, vidéos des témoignages des bénéficiaires individuels)** ○ **Les supports de formations PPT utilisés en version électronique** ○ **Un rapport final des activités du bureau sur la mise en place des parcelles et les bénéficiaires.**		

-

- Le décompte sera présenté en HT et en TTC et le paiement sera effectué par ordre de versement du compte du projet P IRSS ouvert à la banque centrale ou par paiement directe sur le compte principal du projet pour la partie en HT. Pour les taxes le CRDA fournira une attestation d'exonération.

- Les paiements seront effectués dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours à partir de la présentation de la demande de paiement correspondante sans réserve et après vérification et application des retenues nécessaires arrêtées par le contrat du marché.

Article 15 : RETENUE DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10 %) du montant total du marché. Cette retenue pourra être remplacée, après demande écrite de bureau d'études et acceptation du CRDA, par une caution bancaire solidaire de valeur équivalente

EXECUTION DU MARCHE

Article 16 : CALENDRIER D'EXECUTION

L'attributaire s'engage à réaliser les prestations demandées conformément au calendrier proposé dans son offre technique, sans dépasser les délais contractuels d'exécution mentionnés en article 17.

Article 17 : DELAI D'EXECUTION

La durée globale effective de l'exécution de la présente mission est de **12 mois en deux phases :**

Le prestataire de service aura à intervenir en deux phases :

- Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration **(4 mois)**
- Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation **(8 mois)**

Le processus d'acquisition des équipements nécessaires à l'installation des parcelles de démonstration sera assuré par l'UGO sur la base du DAO préparé par le prestataire de service. La phase 2 des prestations fera l'objet d'un ordre de service séparé, une fois que les équipements et intrants sont acquis par le CRDA de Kairouan.

Article 18 : AVANCE

Selon la réglementation tunisienne de passation des marchés en vigueur et comme admis par les directives du FIDA sur la passation des marchés (2010), une avance de **10 %** du montant du marché, au maximum, peut être accordée au prestataire retenu sur sa demande, contre un dépôt d'une caution d'avance/bancaire d'égal montant.

Article 19 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard par rapport au délai d'exécution de la mission, et sauf cas de force majeure dûment justifié, le prestataire de services sera pénalisé de **1/1000ème du montant des prestations fournies après exécution par jour calendaire de retard**.

La pénalité sera plafonnée à cinq (5%) pour cent du montant définitif du marché. Passé cette limite, l'administration aura droit à la résiliation du marché aux risques et périls du prestataire de services.

Article 20 : ORDRES DE SERVICE NOTIFICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les ordres de services portent sur tout ce qui concerne l'exécution du marché ainsi que sur les contestations qui peuvent en résulter. Ils sont obligatoirement écrits et signés par le CRDA ou son représentant ainsi que datés, numérotés et enregistrés.

Le soumissionnaire doit se conformer strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés.

Lorsqu'il estime que les prescriptions d'un ordre de service dépassent les obligations de son marché, il doit, sous peine de forclusion en présenter l'observation écrite et motivée au CRDA dans un délai de dix (10) jours. La réclamation ne suspend pas l'exécution de l'ordre de service à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le CRDA ou son représentant.

Article 21 : REMPLACEMENT DE L'EXPERT

En cas de force majeure, si le prestataire de services est appelé à remplacer l'expert, il doit présenter sa proposition de remplacement à l'administration. En cas de remplacement d'un ou plusieurs, le prestataire de services présentera les motifs de remplacement et les nouvelles propositions à l'administration. Tout remplaçant doit satisfaire les conditions exigées par le cahier de charges et accepté par l'administration. Il doit être effectué dans un délai maximum de quinze (15) jours, passant ce délai le prestataire de services sera soumis à une pénalité de retard.

Le CRDA de Kairouan a le droit d'exiger le départ et le remplacement de toute personne employée par le bureau d'études, pour incapacité, négligence, insubordination et défaut de probité, sans que cela puisse dégager la responsabilité du bureau d'études sur les erreurs, les fraudes ou les malfaçons qui pourraient être commises.

Article 22 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le titulaire du marché ne peut élever aucune réclamation ou réserve tant que cette augmentation ou diminution n'excède pas vingt pour cent (20 %) du montant du marché. Au cas où l'augmentation dépasse cette limite, le titulaire peut demander, sans indemnités, la résiliation de son marché. Cette demande doit être adressée par écrit à l'Administration dans un délai de 45 jours à compter de la réception de l'acte entraînant ladite augmentation. Au cas où la diminution dépasse cette limite, le titulaire peut demander soit la résiliation du marché dans les conditions prévues ci-dessus soit réclamer, à titre de dédommagement, une indemnité qui, à défaut d'entente amiable, sera réglée par la juridiction compétente.

Dans tous les cas, toute variation dans la masse des prestations dépassant la limite prévue au premier alinéa du présent article, tout changement dans la nature de ces prestations devra faire l'objet d'un avenant.

Article 23 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive de prestations de service est déclarée normalement lorsque le bureau d'étude a satisfait à toutes les conditions imposées par le contrat.

Article 24 : FORCES MAJEURES

Le titulaire ne sera pas exposé ni à la saisie de son cautionnement définitif, ni à des pénalités, ni à la résiliation pour non-exécution, en cas de forces majeures dument justifié.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne tout évènement échappant au contrôle de l'opérateur retenu et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence (mais pas forcément irrésistible ou imprévisible). De tels évènements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les inondations, les incendies, les épidémies, etc....

Tous les cas de forces majeures doivent être signalés par écrit au maître de l'ouvrage dans un délai maximum de 15 jours. Passé ce délai, la réclamation du titulaire n'est pas admise.

Article 25 : FORCLUSION

Les circonstances qui dégagent la responsabilité du titulaire du marché sont celles relatives au fait de guerre, hostilité (que la guerre ai été déclarée ou non), invasion étrangère, action de l'extérieur, rébellion, usurpation de pouvoir militaire ou civile, émeute et trouble ou désordre.

Article 26 : RESILIATION

Le marché sera résilié :

- **Au tort du titulaire**

  En cas de non-respect du marché

  En cas de non-respect du planning

  En cas de non-respect de la déclaration sur l'honneur de non influence.

L'Administration le mettra en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours. Passé ce délai, l'Administration résiliera le marché aux frais et risques du bureau d'étude.

- **Pure et simple**

  Sans indemnité ; en cas de force majeure ou de décès.

- **Au tort du maître d'ouvrage**

  Le, bureau/cabinet ou groupement peut résilier le présent Contrat par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :

  (a) Si le Client ne règle pas, dans les soixante (60) jours suivant réception de la notification écrite du, bureau/cabinet ou groupement d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues aux Consultants, conformément aux dispositions du présent Contrat, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause relative aux règlements des différends/litiges (article 12) ; où

  (b) Si, à la suite d'un cas de force majeure, le, bureau/cabinet ou groupement se trouve dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Prestations pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

Article 27 : REGLEMENT DES DIFFERENTS LITIGES

Tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'exécution du marché sera réglé à l'amiable entre le CRDA de Kairouan et l'opérateur retenu, ou devant le comité consultatif de règlement à l'amiable. A défaut de conciliation, le litige sera porté devant les tribunaux compétents à Kairouan conformément à la législation en vigueur. Toute contestation, litige ou désaccord entre le maître de l'ouvrage et l'opérateur retenu pour quelque motif qu'il soit, seront soumis à la procédure arbitrale définie au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics des études.

Article 28 : Le recours gracieux et le règlement des litiges

Sont appliquées les dispositions citées au chapitre 3 du titre 6 du décret n°2014-1039 du 13 Mai 2014 portant réglementation des marchés publics et les dispositions de l'article 50 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Article 29 : Article 27 : Juridictions compétentes

En cas de déclanchement d'un litige, il peut être porté par l'une des deux parties au contrat devant la juridiction d'attribution compétente tenant compte de la compétence territoriale conformément à la règlementation en vigueur.

Article 30 : Article 28 : Arbitrage

Le cours à l'arbitrage se fera conformément aux dispositions et procédures de l'arbitrage promulgué par la loin° 93-42 du 26 avril 1993 portant promulgation du code de l'arbitrage et notamment ses articles 6,7et 47.

Article 31 : Article 29 : De l'intégrité

Toute personne intervenante, à quelque titre que ce soit, dans la passation et l'exécution des marchés publics pour le compte d'un acheteur public sont soumis aux dispositions législatives et règlementaires relatives à la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts dans les marchés publics.

Les candidats et soumissionnaires sont tenus d'observer les règles d'éthique professionnelle lors de la passation et de l'exécution du marché et s'engagent de n'avoir pas fait et de ne pas faire par eux- mêmes ou par personne interposée, des promesses, des dons sou des cadeaux eu vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et des étapes de son exécution, et d'éviter des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives en vue d'obtenir ce marché.

Est considéré nul tout marché obtenu ou renouvelé au moyen de pratiques frauduleuses ou d'actes de malversation ou à l'occasion de l'exécution duquel des pratiques frauduleuses et des actes de corruption ont été perpétrés sauf si le CRDA de Kairouan s'y oppose pour des considérations d'intérêt public.

Tout contractant dont le consentement aura été vicié par un acte de corruption peut demander à la juridiction compétente l'annulation du marché, sans préjudice de son droit de demander des dommages et intérêts.

Article 32 : Interdiction de fraude et de corruption

Le fournisseur est tenu de se conformer, dans l'exécution du contrat, à la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations (ci-après, la "Politique anticorruption du FIDA")2. Le non-respect de cette politique peut entraîner la résiliation du contrat.

Aux termes de la Politique anticorruption du FIDA, le Fonds est en droit de prendre des sanctions à l'encontre de personnes morales et physiques, qui peuvent aller jusqu'à leur interdire, pour une durée limitée ou illimitée, de participer à une quelconque activité ou opération qu'il gère ou finance (décision d'exclusion). Le Fonds a également le droit de reconnaître les décisions d'exclusion prises par d'autres institutions financières internationales conformément à sa politique anticorruption.

Le fournisseur devra prendre des mesures appropriées pour informer ses potentiels sous-traitants, sous-consultants, fournisseurs, ainsi que tous ses mandataires ou membres de son personnel des obligations qui leur incombent au regard de la Politique anticorruption du FIDA et exiger qu'ils s'y conforment dans toutes les actions qu'ils pourraient mener aux fins de l'obtention ou de l'exécution du présent contrat.

Le fournisseur est tenu de remplir et signer le formulaire d'auto certification joint au présent contrat. Il lui faudra en particulier faire état des sanctions et des condamnations pénales dont il aurait fait l'objet à cet égard par le passé, ainsi que des commissions ou rémunérations qu'il aurait versées ou devrait verser à des mandataires ou à une autre partie dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou de l'exécution du présent contrat.

Le fournisseur est tenu de coopérer sans réserve à toute enquête menée par le Fonds, notamment en libérant le personnel pour les entretiens, en donnant pleinement accès à tous documents comptables, locaux, documents et dossiers (notamment les fichiers électroniques) liés au présent contrat ou au processus de passation du marché, et en permettant que ces documents comptables, locaux, documents et fichiers fassent l'objet d'un audit et/ou d'une inspection par les auditeurs ou les enquêteurs nommés par le Fonds.

---

[2] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40189695.

Le fournisseur conservera tous les dossiers et documents, y compris les fichiers électroniques, relatifs au présent contrat, à son exécution et/ou au processus d'appel d'offres correspondant pendant au moins trois (3) ans à compter de la date de fin d'exécution du contrat.

Article 33 : Interdiction du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles

Le fournisseur accepte expressément de se conformer à la Politique du FIDA en matière de prévention et de répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles3; il s'engage à exécuter le contrat dans le respect de cette politique, qui fait partie intégrante des conditions contractuelles relatives aux bons de commande. Il prendra toutes mesures appropriées pour prévenir le harcèlement sexuel ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles, et pour empêcher que les membres de son personnel et ses sous-traitants, ou toute autre personne qu'il emploie ou que ses sous-traitants emploient directement ou indirectement, ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent contrat. Il signalera immédiatement à au CRDA de Kairouan ou au FIDA les faits de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles survenus avant ou pendant le contrat, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnations, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. Il pourra prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dès qu'il est établi que des actes de harcèlement sexuel ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles ont été commis pendant l'exécution du contrat ou dans le cadre de celui-ci.

Article 34 : Interdiction du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme 3

Le fournisseur accepte expressément de se conformer à la politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchissement d'argent et le financement du terrorisme ; il s'engage à exécuter le contrat dans le respect de cette politique, qui fait partie intégrante des conditions contractuelles relatives aux bons de commande. Il prendra toutes mesures appropriées pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et pour empêcher que les membres de son personnel et ses sous-traitants, ou toute autre personne qu'il emploie ou que ses sous-traitants emploient directement ou indirectement, ne se livrent à de tels actes dans l'exécution du présent contrat. Il signalera immédiatement à l'acheteur ou au FIDA les faits de blanchiment d'argent et le financement du terrorisme survenus avant ou pendant le contrat, ou dans le cadre de celui-ci, en faisant notamment état des éventuelles condamnation, mesures disciplinaires, sanctions ou enquêtes. Il pourra prendre des mesures appropriées pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat, dès qu'il est établi que des actes de blanchiment d'argent ont été commis pendant l'exécution du contrat ou dans le cadre de celui-ci.

Article 35 : Respect des normes des procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC)

Le fournisseur accepte expressément de se conformer à la politique du FIDA en matière de procédures d'évaluation sociale, environnementale et climatique (PESEC) ; il s'engage à exécuter le contrat dans le respect de cette politique, qui fait partie intégrante des conditions contractuelles relatives aux bons de commande, les soumissionnaires doivent opérer de manière conforme aux normes de PESEC.

Article 36 : Audit du FIDA

Le présent contrat fera partie intégrante des documents à conserver, durant 03 années à compter de la réception définitive des prestations, objet du contrat.

À tout moment et durant toute la période de conservation, les documents sont soumis, automatiquement aux instances d'audit du FIDA, à la première demande.

Article 37 : Nantissement du marché

Le marché peut être nantissable conformément à la réglementation en vigueur.

Est chargé de présenter les données relatives au nantissement : Le comptable public assignataire chargé du

---

[3] Cette politique est exposée dans le document consultable à l'adresse suivante : https://www.ifad.org/fr/document-detail/asset/40738506

paiement

Election de domicile : toutes les correspondances entre le CRDA de Kairouan et le titulaire du marché doivent être envoyées aux adresses suivantes :

Commissariat Régional De Développement Agricole De Kairouan, Cité Sidi Layouni Kairouan 3100.

Article 37 : Droit applicable

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché et pour le cas qui n'y serait pas prévu, l'Entrepreneur reste soumis aux termes et conditions du contrat ainsi qu'au décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, la loi n° 73-81 de 1973 portant promulgation du code de la comptabilité publique, le cahier des clauses administratives générale applicable aux AO d'études et à tout texte réglementaire y afférent, le décret n°2011-623 du 23/5/2011 portant dispositions particulières relatives à la réglementation des AO publics et le décret n° 515 du 2012.

Article 38 : Enregistrement du marché

L'adjudicataire sera tenu d'enregistrer cinq (05) exemplaires originaux du marché après réception de la notification du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours après signature du marché.

Les pièces à enregistrer sont :

1. L'acte de soumission suivant modèle du dossier d'appel d'offre,
2. Le bordereau des prix unitaires
3. Détail estimatif.
4. Le contrat du marché dument rempli suivant modèle du dossier d'appel d'offre (CCAP),
5. Les termes de références (TDR)

Le non-respect du délai peut entrainer la résiliation du marché au risque et péril de l'adjudicataire.

Les frais d'enregistrement du marché à conclure sont à la charge du Bureau d'étude retenu.

Article 39 : VALIDITE DU MARCHE

Le marché à conclure ne sera valable qu'après approbation par le CRDA de Kairouan sur avis favorable de la commission des marchés.

Dressé vérifié et présenté : Service Fillières et Partenariats (IESS)

Lu et accepté par :
Le soumissionnaire (Nom et prénom, qualité, signature et Cachet)

Vu, vérifié et contrôlé par le coordinateur du projet
IESS
Mr Mastour Mohsen

Vu et approuvé par le Commissaire Régional au Développement Agricole du CRDA de Kairouan

Mr Ben Amor Mourad

Kairouan, le .....

TITRE III : TERMES DE REFERENCE (T.D.R)

I. PRESENTATION DU PROJET IESS

1. Présentation du projet

L'IESS est un projet mis en œuvre par une Unité de gestion du Projet (UGP) émanant du CRDA au stage de démarrage. Doté d'un budget de 51,3 millions de Dollar USD, il sera cofinancé par le FIDA pour une période de 6 ans et couvrira 35 secteurs répartis dans 7 délégations de la zone sud du Gouvernorat de Kairouan.

2. Finalité.

Le Projet a pour finalité de contribuer à l'augmentation de l'indice de développement du Gouvernorat de Kairouan, en particulier par la mise en œuvre de la Loi Amen Social.

3. Objectif spécifique.

L'objectif spécifique du Projet consiste à accroître la résilience sociale, économique et climatique des ménages les plus pauvres des collines de Kairouan, avec un focus particulier sur les femmes et les jeunes.

4. Résultats attendus.

Les résultats issus des composantes du Projet sont les suivants :

- Amélioration des conditions de vie des familles nécessiteuses
- Amélioration de la situation nutritionnelle des familles démunies
- Promotion d'AGR durables
- Appui aux ménages pour s'adapter aux changements climatiques
- Insertion des ruraux dans les filières locales

5. Population cible.

Les groupes cibles prioritaires du projet sont d'une part, les familles nécessiteuses et à revenu limité, et d'autre part, les petits exploitants agricoles et petits éleveurs des zones collinaires. Le projet vise à soutenir 16.800 ménages au total, soit environ 84.000 bénéficiaires, membres de ménages, correspondant à 33.600 bénéficiaires directs dont 16.800 femmes (50%).

6. Zone du Projet.

Le projet interviendra ainsi dans 35 secteurs répartis dans 07 délégations localisées dans la moitié Ouest du Gouvernorat de Kairouan

7. Approche globale

Le Projet IESS intervient selon une approche graduation. Il s'agit d'une approche de mobilité économique et sociale adoptée pour soutenir les familles rurales pauvres, souvent exclues des programmes de développement fondés sur le marché et en donnant la priorité aux actions spécifiques de soutien aux femmes et aux jeunes ciblant l'amélioration de la nutrition et l'adaptation au changement climatique.

8. Composantes du projet IESS

Le projet est organisé autour de trois composantes complémentaires :

- La composante 1 vise l'amélioration des conditions de vie des familles nécessiteuses et à revenu limité dans les zones de collines du gouvernorat de Kairouan. Elle permettra de tester une approche dite de « graduation » développée pour soutenir les familles vulnérables et d'évaluer dans quelle(s) mesure(s) elle permet d'insuffler une mobilité économique et sociale de ces familles.
- La composante 2 soutient l'intégration économique des petites exploitations agricoles et des familles vulnérables soutenues en composante 1, à travers l'amélioration du potentiel productif adapté au changement climatique, le renforcement des capacités des producteurs et de leurs organisations de la mise en relation des producteurs avec les acteurs privés des filières.

- La composante 3 ayant a pour objectifs d'appuyer la gestion du projet et le renforcement des capacités de l'UGO et des structures d'appui et l'amélioration de la gestion des savoirs.

II. MISSIONS DU BUREAU

1) Contexte et justification

Une des contraintes les plus fortes est liée aux ressources en eau, en danger de surexploitation en Tunisie. Les principales conséquences de la surexploitation des ressources en eau sont :

• La surexploitation prononcée des systèmes aquifères : déclin piézométrique, dégradation de la qualité, principalement à cause des faibles précipitations enregistrées ces dernières années et de l'augmentation de l'extraction de l'eau depuis la révolution de 2011 provoquée par des forages non réglementés ;

• La salinité élevée des eaux souterraines et même manque d'eau dans certaines zones ;

• La dégradation des parcours et impact négatif sur le bétail ; et

• La réduction de la production agricole et de celle des revenus des agriculteurs.

Pour cela, le Projet IESS prévoit un soutien aux modes de production durables : des parcelles de démonstrations et des visites d'échanges pour disséminer les bonnes pratiques de gestion économe de l'eau et de gestion des sols et plus particulièrement l'épandage des effluents des huileries olive (margines) comme fertilisants de plantations d'oliviers et la gestion des résidus de culture et de compost.

Ce dossier d'appel d'offre s'inscrit dans le cadre de la composante 2.2 : Renforcement des capacités des acteurs et de leurs organisations.

2) Tâches Principales :

Le bureau en charge de l'installation de 14 parcelles de démonstration dans huit (8) PPIs dans le gouvernorat de Kairouan travaillera sous la supervision du coordonnateur du projet IESS et relèvera du CRDA Kairouan. Les taches à réaliser par le bureau seront menées en deux phases :

- Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration
- Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation

Le processus d'acquisition des équipements nécessaires à l'installation des parcelles de démonstration sera assuré par l'UGO sur la base du DAO préparé par le prestataire de service. La phase 2 des prestations fera l'objet d'un ordre de service séparé, une fois que les équipements et intrants sont acquis par l'UGO.

Le bureau est appelé en particulier à réaliser les tâches suivantes :

Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration

- Sélectionner les parcelles de démonstration dans les périmètres identifiés par l'UGO ;
- Diagnostiquer la situation de référence des parcelles ;
- Déterminer les besoins (équipements et les intrants nécessaires) des parcelles pilotes en concertation avec l'UGO ;
- Un plan d'action, détaillant notamment le calendrier prévisionnel des étapes d'identification et de mise en place des parcelles de démonstration, le programme d'encadrement et de renforcement des capacités le rôle des bénéficiaires etc. ;
- Elaborer le dossier d'appel d'offre (y compris les spécifications techniques détaillées) relatif aux équipements à installer ;
- Identifier pour chaque parcelle un groupe d'agriculteurs motivés (agriculteurs du PPI identifié et des PPI voisins) en assurant une représentation adéquate des jeunes et des femmes, sans nécessité que ceux-ci soient nécessairement propriétaires des terres agricoles dans ces PPI ;

- Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation

- Réception des équipements et intrants nécessaires à l'installation des parcelles de démonstration
- Supervision et validation de l'installation des parcelles de démonstration.
- Mise en œuvre et évaluation du plan d'action de mise en place des parcelles de démonstration dans les thèmes suivants : (i) cuvettes individuelles, (ii) smart irrigation, (iii) pilotage de l'irrigation, (iv) goutte à goutte, (v) compostage, (vi) bonnes pratiques culturales (arboriculture fruitière et maraichage), (vii) valorisation des margines ;
- Organiser **une visite d'échanges / thème** au champ du groupe d'agriculteurs sur les bonnes pratiques agricoles. La logistique de déplacement des agriculteurs et d'organisation des visites sont à la charge du projet.
- Assurer **119 journées de formation** pour la population des agriculteurs et des techniciens sur les bonnes pratiques agricoles et les résultats vis-à-vis des parcelles témoin obtenus.

Thème	Nombre de parcelles de démonstration	Nombre de journées / parcelle de démonstration	Nombre total de journée
Compostage	14	1	14
Pilotage de l'irrigation	13	2	26
Cuvettes individuelles	1	1	1
Bonne pratiques agricoles	14	3	42
Smart irrigation	1	2	2
Goutte à goutte	13	2	26
Margine	4	2	8
Total			**119**

Direction Générale des Ressources Hydrauliques et de l'Agriculture
CRDA de Kairouan

- Capitaliser l'expérience : (i) édition d'un guide de bonnes pratiques avec des fiches de synthèse référentielles de chaque technique en deux versions arabes et français et en deux versions électronique et papier, (ii) réalisation d'une vidéo de témoignage.

NB : Veiller à ce que les intérêts des femmes et des jeunes soient pris en compte dans les processus de planification et de mise en œuvre des activités en respectant leurs besoins et conditions spécifiques (telles que : les horaires, les lieux et les ordres du jour…)

3) Méthodologie et plan de travail indicatif

Les différentes tâches à réaliser et les activités adjacentes à la mission de l'expert sont spécifiées dans le tableau suivant :

Tâches	Résultats attendus
Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration	
1. Préparation de la mise en place des parcelles de démonstration	
• Sélectionner les parcelles de démonstration dans les périmètres public irrigués (PPI) identifiés par l'UGO, à savoir, Chwaiheya (Sbikha), Awled Ameur (Hajeb El Ayoun), El Harmliya (Hafouz), Jlayssiya (Chbika), Boukhobsa (Oueslatia), Jefna (Chbika), Houfia (Hafouz) et Ngagta (Hajeb El Ayoun). Les technologies adaptatives à diffuser sont Cuvette individuelle, Smart irrigation, Pilotage de l'irrigation, Goutte à goutte, Compostage, Bonnes pratiques culturales et Valorisation des margines	-La situation de référence de chaque parcelle de démonstration (localisation, identification du propriétaire/exploitant, description des cultures en

• Définir et délimiter une zone témoin pour chaque parcelle • Elaborer la situation de référence de chaque parcelle de démonstration • Préparer un plan opérationnel de conduite des parcelles de démonstration (sur la base de la situation de référence et les résultats des analyses du sol et de l'eau), y compris, le calendrier cultural, le paquet technique à appliquer, les intrants agricoles à employer et les autres spécificités techniques par rapport aux parcelles de démonstration.	place et du mode de conduite actuel, problèmes identifiés) ; -Le plan de conduite préparé et validé
2. Appui au processus d'acquisition de matériels nécessaires	
• Préparer et animer une journée d'Information par parcelle • Identification de matériels nécessaires (équipements et intrants) • Elaboration du dossier d'appel d'offre relatif aux équipements à installer	- 14 journée d'information réalisée -Rapport d'activité - Dossier d'appel d'offre
Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation	
3. Appui à l'installation des parcelles de démonstration	
• Réception des équipements et instants acquis par l'UGO. • Superviser et valider l'installation des parcelles de démonstration	14 parcelles de démonstration fonctionnelles sont installées
4. Formation sur les bonnes pratiques agricoles	
• Préparer et animer des journées de formation par parcelle de démonstration au profit des agriculteurs autour des résultats obtenus	119 Journées de formation réalisées
5. Préparation des fiches parcellaires	
• Préparer pour chaque parcelle de démonstration une fiche de synthèse référentielles de chaque technique en deux versions française et arabe	Fiches parcellaires élaborées
6. Préparation du guide de bonnes pratiques agricoles	
• Elaboration du guide de bonnes pratiques agricoles	Guide élaboré

4) Composition et profils des experts :

Le prestataire de service exécutera les taches citées plus haut à travers une équipe de trois (3) experts (effort total : 200 H/Jours) répartis à titre indicatif comme suit :

- Chef de mission : 40 H/jours
- Expert en bonnes pratiques agricoles : 70 H/jours
- Expert en irrigation : 70 H/Jours
- Expert en irrigation intelligente : 20 H/jours

Le soumissionnaire mettra en place des experts ayant les profils (qualification, les compétences, l'expérience professionnelle générale et spécifique) suivants :

Profil/Exigences
Un(e) chef. (fe) de mission : • Diplôme supérieur en agronomie ou en développement rural ou équivalent • Expérience professionnelle d'au moins 10 ans dans le développement rural • Expérience avérée dans la formation des cadres et /ou des agriculteurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles. • Expérience dans l'élaboration des supports de vulgarisation/formation (guides ou manuels)

• Compétences en coordination d'équipe et en gestion budgétaire. • Excellentes capacités de communication et de rédaction en français et arabe.
Expert (e) en Bonnes Pratiques Agricoles (BPA) : • Diplôme en agronomie ou en sciences agricoles ou équivalent. • Minimum de 7 ans d'expérience en agronomie et en agriculture durable. • Expérience avérée dans la formation en bonnes pratiques agricoles en irrigué et/ou la valorisation des déchets agricoles.
Expert (e) en Irrigation : • Diplôme en agronomie ou en sciences agricoles ou équivalent. • Minimum de 7 ans d'expérience en agronomie et en agriculture durable. • Expérience avérée dans la formation dans la gestion des techniques d'irrigation, y compris le pilotage de l'irrigation et le goutte-à-goutte.
Expert (e) en Irrigation Intelligente : • Diplôme en agronomie ou en sciences agricoles ou équivalent. • Minimum de 7 ans d'expérience en agronomie et en agriculture durable. • Expérience avérée dans la formation en matière de SMART irrigation.

III. Durée de l'étude

La durée globale effective de l'exécution de la présente mission est de **12 mois** répartie en deux phases comme suit :

- Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration : **4 mois**
- Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation : **8 mois**

La phase 2 des prestations fera l'objet d'un ordre de service séparé, une fois que les équipements et intrants sont acquis par l'UGO.

IV. Livrable

Au terme de son travail, le prestataire de services est appelé à fournir au CRDA de Kairouan, les produits suivants (le calendrier des livrables est fourni à titre indicatif et devrait être finalisé par le bureau) :

N°	Livrable	Calendrier indicatif
Phase 1 : Préparation à la mise en place des parcelles de démonstration		
1	Un diagnostic de la situation de référence de chaque parcelle de démonstration (localisation, identification du propriétaire/exploitant, description des cultures en place et du mode de conduite actuel, problèmes identifiés) ;	0rdre de Service 1 + 1 mois
2	Dossier d'appel d'offre relatif l'acquisition des équipements à installer et des intrants y afférant, sur la base des besoins identifiés pour chaque parcelle de démonstration.	0rdre de Service 1 + 1 mois
3	Un plan d'action, détaillant notamment le calendrier prévisionnel des étapes d'identification et de mise en place des parcelles de démonstration, le programme d'encadrement et de renforcement des capacités le rôle des bénéficiaires etc.	Ordre de Service 1 + 2 mois
4	Un manuel de mise en place des parcelles de démonstration incluant les facteurs (superficie, type de production, organisation, planification, liste des équipements et intrants nécessaires…)	Ordre de Service 1 + 3 mois
5	Un rapport d'activité du bureau sur la mise en place des parcelles et les bénéficiaires	Ordre de Service 1 + 4 mois

Phase 2 : Appui à la mise en place des parcelles, formation des agriculteurs et production de supports de vulgarisation :		
6	Des fiches de synthèse référentielles de chaque technique en deux versions française et arabe (la version française sera intégrée dans le guide, et la version arabe sera imprimée en 5000 exemplaires sous forme de dépliant : papier blanc couché brillant en 110g à 130g) ;	0rdre de Service 2 + 2 mois
7	Un rapport sur les journées de formation et les visites d'échanges sur les bonnes pratiques avec liste nominative des bénéficiaires	Ordre de Service 2 + 4 mois
8	Un rapport d'activité du bureau sur la mise en place des parcelles et les bénéficiaires	Ordre de Service 2 + 4 mois
9	Un guide décrivant en détail toutes les bonnes pratiques en version française (1500 copies en format A5 : papier blanc de qualité de pelliculage laminé mat pour les pages de couverture en 250g à 300g et sur papier blanc brillant de qualité en 110 g pour les pages intérieures)	Ordre de Service 2 + 6 mois
10	Une vidéo documentaire de 20 minutes minimum, illustrant le processus, les activités réalisés, les techniques adoptées, ainsi que les témoignages des bénéficiaires, avec une attention particulière sur les femmes et les jeunes. Vidéo full hd avec camera pro DRL ou équivalent et mixage audio avec une bonne prise audio en cas d'interviews. Pour les sons narratifs il faut prévoir des micros professionnels. Le script de la vidéo doit être validé par l'UGO.	Ordre de Service 2 + 7 mois
11	Mémoire photographique (photos, vidéos des témoignages des bénéficiaires individuels) Les supports de formations PPT utilisés en version électronique	Ordre de Service 2 + 8 mois
12	Un rapport final des activités du bureau sur la mise en place des parcelles et les bénéficiaires.	Ordre de Service 2 + 8 mois

Dressé vérifié et présenté par le Service Fillières et Partenariats projet IESS

Vu, vérifié et contrôlé par le coordinateur du projet IESS
Mr Mastour Mohsen

Lu et accepté par :
Le soumissionnaire (Nom et prénom, qualité, signature et Cachet)

Vu et approuvé par le Commissaire Régional au Développement Agricole du CRDA de Kairouan
Mr Ben Amor Mourad

Kairouan, le .....